

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N°
2120)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Da Silva, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« à partir ».

II. – À l'alinéa 5, après le mot :

« Alsace »,

insérer le mot :

« , Champagne-Ardenne ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »

les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et Poitou-Charentes ».

V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

VI. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prendre en compte les débats qui ont eu lieu en commission des Lois, le présent amendement procède à un ajustement du découpage adopté :

- la Picardie rejoindrait le Nord-Pas-de-Calais ;
- Champagne-Ardenne rejoindrait l’Alsace et la Lorraine ;
- Poitou-Charentes serait unie à l’Aquitaine et au Limousin.